



COMITÉ DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE MONDIALE

Quarante deuxième session

«Sécurité alimentaire et nutrition – faire la différence»

Rome (Italie), 12-15 octobre 2015

LE POINT SUR LA DISTINCTION ENTRE LES PARTICIPANTS ET LES OBSERVATEURS ASSISTANT AUX SESSIONS DU COMITÉ DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE MONDIALE (CSA)

1. À sa quarante et unième session, en octobre 2014, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) s'est penché sur la question de la participation d'organisations de la société civile (OSC), d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'associations du secteur privé à ses débats¹, question que le Bureau avait précédemment examinée, conformément à la tâche que le CSA lui avait confiée à sa quarantième session. Ayant pris en considération les conclusions de cette analyse, le Comité a chargé le Bureau de poursuivre l'examen de la question en vue d'assurer la participation effective de représentants de la société civile, d'organisations non gouvernementales et du secteur privé aux débats et aux travaux du CSA².
2. Après concertation avec le Groupe consultatif, compte tenu du fait qu'ils n'étaient pas parvenus à un consensus à leur réunion du 28 novembre 2014, les membres du Bureau ont décidé de repousser jusqu'à nouvel ordre le débat sur la question des participants et des observateurs au sein du CSA.
3. Les membres du Bureau ont en effet estimé qu'il fallait obtenir des renseignements supplémentaires pour pouvoir fixer en connaissance de cause les critères de distinction entre les organisations admises à assister aux sessions du CSA comme participants et celles ne pouvant y assister qu'en tant qu'observateurs.

¹ Rapport final de la quarante et unième session du CSA, paragraphe 47; document CFS 2014/41/12.

² Rapport final de la quarante et unième session du CSA, paragraphe 47 b).

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement.

Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



mo341

4. En outre, on a noté que le débat sur les participants et les observateurs au sein du CSA devait s'inscrire dans le cadre d'une réflexion plus large sur la participation aux débats du Comité. Il fallait notamment se demander dans quelle mesure les règles et les usages actuels assurent la participation pleine et entière d'un large éventail de parties intéressées susceptibles de contribuer concrètement aux travaux du Comité dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition.

5. Cette réflexion plus large pourrait être menée pendant l'exercice biennal à venir, à partir des conclusions de l'enquête sur l'efficacité du CSA, et sur la base de l'évaluation du CSA demandée dans le Programme de travail pluriannuel pour 2014-2015, qui devrait être menée en 2016.